



La démarche d'établissement d'une préparation aux sinistres doit être soutenue par le conseil municipal. Celui-ci doit en appuyer l'idée, nommer des responsables, financer l'exercice, s'il y a lieu, et approuver le plan de sécurité civile qui découle de cette planification.

Exemples de responsabilités du conseil municipal

Préparation (Avant un sinistre)

- Mettre en place une structure chargée entre autres de la préparation aux sinistres, comme un comité municipal de sécurité civile (CMSC), ou désigner une personne responsable d'établir cette préparation;
- Soutenir la démarche de préparation aux sinistres en attribuant les ressources nécessaires;
- S'assurer de la contribution des ressources et des services municipaux pouvant soutenir le CMSC ou la personne responsable d'établir la préparation aux sinistres;
- Constituer une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) en désignant un coordonnateur municipal de la sécurité civile, des responsables de mission et des substituts;
- Désigner les services municipaux susceptibles d'occuper la fonction de coordonnateur de site;
- Désigner le porte-parole de la municipalité lors d'un sinistre ainsi qu'un substitut;
- S'assurer de l'intégration des préoccupations de sécurité civile dans les outils administratifs de la municipalité;
- Signer les protocoles d'entente;
- Adopter le plan de sécurité civile de la municipalité et en assurer le suivi;
- Veiller à ce que les principaux services essentiels fournis par la municipalité puissent être maintenus ou restaurés rapidement au moment et à la suite d'un sinistre;
- S'assurer de la mise en place d'un programme de formation et d'un programme d'exercices consacrés à la sécurité civile;
- Sensibiliser les organisations présentes sur le territoire à l'importance de se doter d'une préparation aux sinistres et s'assurer de l'harmonisation de leur planification avec celle de la municipalité;
- Évaluer la pertinence de gérer un programme d'aide financière relatif aux sinistres;



Rôle et principales responsabilités du conseil municipal en matière de préparation aux sinistres

- Contribuer à l'information des citoyens, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre présents dans leur environnement ainsi que par la diffusion des mesures de protection en vigueur sur le territoire municipal.

Intervention (Pendant un sinistre)

- S'assurer de la mise en œuvre du plan de sécurité civile de la municipalité;
- Suivre l'évolution de la situation;
- Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile et diffuser certaines directives à son intention;
- Autoriser les dépenses;
- Déclarer l'état d'urgence local si la situation le requiert et si les conditions prescrites à l'article 42 de la [Loi sur la sécurité civile](#) sont respectées;
- S'assurer que la population est informée de la situation et des enjeux en cause;
- Au besoin, demander l'assistance d'autres municipalités;
- Porter assistance aux autres municipalités qui le requièrent.

Rétablissement (Après un sinistre)

- S'assurer du retour à la normale de la situation;
- S'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience et du suivi des recommandations formulées dans le rapport de débriefage;
- Au besoin, mettre en place un centre de soutien au rétablissement.